



Règlement intérieur de La Maison Montessori Marseille

01/06/2022

• **Préambule**

Une fois ce règlement lu attentivement il devra être signé son acceptation sur le formulaire d'inscription, par les parents, ce qui signifie leur acceptation du Règlement. A noter que s'agissant d'un règlement intérieur, celui-ci est régulièrement soumis à modifications. Sa nouvelle version vous serait alors soumise pour signature. LMMM est une association loi 1901.

• **Les Valeurs Fondatrices de la Maison Montessori Marseille.**

Un lieu ouvert à tous sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux. Une association qui applique la méthode d'enseignement et d'éducation créée par Maria Montessori tout en restant ouverte à d'autres apports pédagogiques. Nous appliquons une pédagogie respectueuse du rythme de développement de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et celui d'œuvrer au sein d'un groupe

Communication

La Maison Montessori Marseille est située 7 rue François Mauriac 13010 Marseille. Tout membre peut solliciter le Bureau par mail : lamaisonmontessorimarseille@outlook.fr ou téléphone au 0652647639 (Alima Attout). Le Bureau et l'équipe enseignante s'engagent à diffuser aux membres de l'association l'information nécessaire. Les membres doivent consulter régulièrement leur mail indiqué sur la fiche d'inscription. Les informations transiteront par ce biais ainsi que par messages téléphoniques.

Accueil

Chaque enfant inscrit reste sous la responsabilité du parent ou l'accompagnant responsable jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'enceinte du bâtiment et pris en charge par un éducateur. Nous demandons aux enfants et aux adultes de parler à voix basse dès l'entrée dans la classe pour ne pas gêner la concentration de ceux qui sont déjà au travail et favoriser le calme dans la classe.

Inscription

L'enfant sera accueilli avec fiche d'inscription et sanitaires dûment remplies. Le paiement se fait en espèces, virement ou CB. L'intégralité du règlement des cours pour l'année est exigée au moment de l'inscription, et valide cette inscription. Une facture peut être établie sur demande.

AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE SOUS AUCUN PRETEXTE.

Règles de vie de l'Association : quelques consignes

✚ **Discipline** : Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de ses activités pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à une quelconque indemnisation.

✚ **Retard** : tout retard étant nuisible au bon fonctionnement, il est extrêmement important, et demandé à tous les parents de comprendre l'importance de cette ponctualité et de la respecter. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'éducateur à refuser l'élève.

Seules les personnes inscrites sur la « *liste des personnes habilitées à venir chercher un enfant* » fournie par chaque famille sont autorisées à venir chercher l'enfant, munies d'une pièce d'identité. Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher l'enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne la direction de l'école par mail, et munie d'une pièce d'identité. Il est donc conseillé d'inscrire sur ladite liste un parent qui pourra se charger d'accueillir exceptionnellement votre enfant. L'enfant sera sous son entière responsabilité, même dans l'enceinte de l'association. Dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de l'atelier, et sans nouvelles de la part des parents, l'éducatrice essaiera de joindre les parents ou les personnes dûment mandatées. En cas de non-réponse, elle emmènera l'enfant auprès du service de police le plus proche. Elle avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

Maladie : tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur.

Matériel et absence : tous les élèves qui suivent les cours et à qui il a été demandé du matériel (livret, trousse...), doivent l'avoir à leur disposition pour chaque cours, ce qui est indispensable à leur apprentissage et à leur progression.

Il est recommandé aux parents de s'engager à ce que leur enfant suive les cours auxquels il est inscrit de façon **régulière et assidue** mais également qu'ils assurent un **suivi** à la maison. Un manque d'assiduité (sauf exception) pourra remettre en cause une réinscription l'année suivante. Toute absence est enregistrée par les éducateurs.

Fréquentation des locaux : les chaussons sont **obligatoires** (types crocs) et doivent être portés dans la classe. De manière générale, merci d'habiller votre enfant avec des vêtements peu fragiles, pratiques et confortables. Évitez les salopettes et les chaussures à lacets, pensez à faciliter l'autonomie de votre enfant qui doit pouvoir faire par lui-même. Pour des raisons évidentes, sont également interdits : les objets de valeur (bijoux, argent, etc.), les bonbons et friandises, les jouets en général.

L'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'Association est précieux et en un seul exemplaire, et ne peut être utilisé hors des locaux sans autorisation du Bureau. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit sûrement d'un élément de ce matériel à restituer dans les plus brefs délais. Prévenez l'éducatrice afin de lui en éviter le rachat. Il est interdit aux enfants d'introduire des jouets

dans les locaux ou tout autre objet de valeur leur appartenant. La Maison Montessori Marseille décline toute responsabilité en cas de perte de ces objets.

La nourriture apportée sur place (goûter, repas) est à consommer au coin cuisine uniquement et en accord avec l'éducateur à un moment choisi. Merci d'éviter les chips, sucreries, chewing gums, goûters industriels sucrés, et ce afin d'éviter la concurrence ou la jalousie entre enfants, mais également de favoriser la concentration des enfants. Merci de privilégier des alternatives saines.

Sécurité – Incendie :

Sont interdits à l'association : les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables etc.) les armes ou les jouets imitant les armes. Aucun adulte, en dehors des parents, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les éducateurs veillent à l'application de la réglementation Sécurité Incendie dans les locaux (extincteurs, ...).

Frais Financiers/ généraux

Il est nécessaire d'adhérer à l'association pour pouvoir inscrire son enfant dans l'établissement. Ces frais d'adhésion s'élèvent à 15€/enfant scolarisé et par an.

• Responsabilités et assurances

Les enfants ne seront pas admis en classe sans attestation d'assurance.

• Droit à l'image

Nous utilisons l'application Klassly pour que vous puissiez voir le type de travail effectué à LMM. Un code vous sera donné en début d'année. Nous prenons en photo les enfants de sorte à ce qu'ils ne soient pas reconnaissables. Si toutefois vous souhaitez pas que l'on poste de photos dans l'application, merci de nous le signaler.

• Absence de l'éducateur

En cas d'absence imprévue d'un éducateur (maladie, accident ...), l'Association prévient l'élève adulte ou les familles des élèves mineurs concernés par mail ou téléphone, dans la mesure du possible. Il sera proposé un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscription. L'ensemble des éducateurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait.

• Stationnement

Il est interdit de se garer en double file plus de deux minutes aux alentours de LMMM. Merci de ne gêner ni les personnes correctement stationnées, ni la circulation au risque de vous voir annuler l'inscription sans possibilité de remboursement.

***Cas de force majeure**

Il est à noter que tout événement tels que pandémie, catastrophes naturelles, décret, etc. qui serait indépendant de la volonté de l'association, et qui contraindrait LMMM à fermer ses portes pendant une période donnée ne pourra donner lieu à un remboursement des cotisations

annuelles ou du montant des ateliers. LMMM se réserve le droit de décider si une solution alternative pourra être mis en place sans mettre en péril la pérennité de l'Association, telle que rattrapage, avoir, ou proposition de dons au profit de l'association.

Pris connaissance le

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature

Famille de